

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES Année scolaire 2017 - 2018

Horaires d'ouverture de la mairie de MALZEVILLE

Lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et samedi de 9h00 à 12h00

Adresse internet du Pôle Scolaire : ecoles@malzeville.fr

Tél. Pôle Scolaire : 03.83.29.92.25

Site de la Mairie : www.villedemalzeville.fr

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX SERVICES

- ☞ Animation, restauration et N.A.P. : services réservés aux enfants scolarisés à Malzéville.
- ☞ Mercredis et vacances (accueil de loisirs) : services ouverts aux enfants de moins de 13 ans scolarisés à Malzéville et des autres communes dans la limite des places disponibles.
- ☞ Le service pourra assurer les "dépannages" dans la limite des places disponibles.
- ☞ **Pour tout dossier déposé en mairie et complet, le délai de carence est de 48 heures (jours ouvrables). Néanmoins, pour les dossiers déposés sur la période de rentrée scolaire de septembre, le délai de carence est de 5 jours ouvrables.**

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES PARENTALES

- ☞ Aucun dossier ne sera accepté si les règlements des années antérieures ne sont pas soldés ou si le dossier d'inscription est incomplet.
- ☞ Pour les activités payantes, l'inscription est valable pour un trimestre scolaire et reconduite tacitement si les règlements sont à jour à la fin de chaque trimestre. Aucun enfant ne sera accepté pour un nouveau trimestre si les règlements n'ont pas été régularisés.
- ☞ Les avis d'imposition (avis N-1 sur les revenus N-2) (indispensables pour établir les tarifs) ainsi que l'attestation d'assurance doivent être fournis au moment du dépôt du dossier d'inscription. En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué. Aucune révision de tarifs ne sera possible après émission des factures si l'avis d'imposition n'a pas été transmis dans les temps.
- ☞ **Les parents doivent prévenir la mairie et uniquement la mairie, le pôle scolaire, par courrier et dans les meilleurs délais, pour tout changement :**
 - d'ordre familial (changement d'adresse, de n° de téléphone, naissance etc...). En cas de divorce ou de séparation, les parents devront transmettre une copie du jugement rendu par le Tribunal (uniquement les pages spécifiant le lieu de résidence et les modalités d'exercice de l'autorité parentale),
 - se rapportant à l'inscription initiale de l'enfant (modification des jours d'inscription, annulation...)
 - ou se présenter en mairie pour compléter un formulaire de modification.
- ☞ Les parents qui sollicitent l'accueil de leur enfant présentant des allergies alimentaires doivent impérativement mettre en place un protocole d'accueil individualisé "P.A.I.". L'accueil de ces enfants sera possible sous réserve que l'allergie soit compatible avec les modalités de fonctionnement de la structure et facturé au tarif fixé par délibération.
- ☞ Traitement médical : aucun traitement ne pourra être administré aux enfants par le personnel d'encadrement sans ordonnance médicale.
- ☞ Tout enfant se déplaçant avec des béquilles ou en fauteuil roulant, ne pourra être accepté aux activités périscolaires qu'après concertation entre la commune et les parents pour trouver la solution la plus adaptée. Tout accueil d'un enfant avec des besoins différents peut faire l'objet d'une concertation individuelle sur saisine du pôle scolaire à la demande des parents.
- ☞ Pour les encadrés du dossier "animation, restauration et N.A.P." : si la date à laquelle l'inscription débute n'est pas mentionnée, la date prise en compte sera celle calculée selon le délai de carence imparti.
- ☞ Pour des raisons de sécurité, d'organisation et pour le bon fonctionnement des structures, la Ville de Malzéville se réserve la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'application du présent règlement, aux modalités d'inscriptions et au respect des horaires.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les enfants inscrits aux activités doivent respecter les consignes de vie en commun et de discipline. La ville peut momentanément suspendre l'accès à un service en cas de manquement à ces obligations.

CONDITIONS DE DEPART DES STRUCTURES

- ☞ Les horaires sont à respecter strictement. En cas de dépassement de ces horaires les animateurs inscriront d'office les enfants au service d'animation périscolaire payant après les N.A.P. et appliqueront le protocole d'accueil d'urgence joint au dossier d'inscription après l'animation périscolaire du soir. Ces temps d'accueil d'urgence seront facturés aux représentants légaux de l'enfant sur la base des tarifs en vigueur.
- ☞ Les animateurs sont habilités à laisser partir les enfants uniquement avec les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.
- ☞ La personne qui vient chercher l'enfant signe une feuille d'émargement au moment du départ.
- ☞ L'autorisation de laisser un enfant de plus de 6 ans quitter seul les sites périscolaires vaut pour toutes les activités.
- ☞ Toute sortie de l'enfant de site périscolaire est définitive.

STRUCTURES D'ACCUEIL, MODALITES DES INSCRIPTIONS ET DES PARTICIPATIONS :

Activités		Lieux	Horaires	Modalités d'inscription/facturation	Modalités de participation et d'ajustement
Restauration	Maternelle	⇒ Gény à la restauration Gény ⇒ Jéricho au "Bât. Surcouf" ⇒ Leclerc aux "Balcons de Velchée" et à la restauration Gény	de 11h45 à 13h45	Inscription en mairie en déposant un dossier. Factures mensuelles envoyées à terme échu.	☞ Les parents doivent <u>prévenir le Pôle Scolaire de la Mairie par téléphone ou par courriel au plus tard le jour de l'absence de l'enfant avant 8h30</u> afin que le(s) repas ne soi(en)t pas facturé(s), quel que soit le motif d'absence de l'enfant (rentrée décalée, maladie, absence de l'enseignant, mouvement de grève, sortie scolaire...) ☞ Les repas en "dépannage" ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles, à condition que les parents aient téléphoné avant 8h30, <u>au plus tard</u> le jour de présence de l'enfant à la restauration et si un dossier a été complété en mairie auparavant. ☞ Le service de restauration est ouvert aux enfants présents le matin à l'école <u>et</u> l'après-midi à l'école, aux NAP ou au mercredi éducatif.
	Elémentaire	⇒ Jules Ferry } ⇒ Pasteur } Restauration ⇒ Paul Bert } Gény	de 12h00 à 14h00		
Animation	Maternelle	⇒ Animation Gény à l'école ⇒ Anim Jéricho au bât. Surcouf ⇒ Animation Leclerc à l'école	7h30 à 8h30 et 16h20 à 18h30	Inscription en mairie en déposant un dossier. Factures mensuelles envoyées à terme échu	☞ En cas de maladie de l'enfant, la participation parentale n'est déduite qu'au terme d'une semaine d'absence, et sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence. ☞ Les "dépannages" ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles, à condition que les parents aient téléphoné avant 17h00 la veille du jour de présence de l'enfant souhaité et si un dossier a été complété en mairie auparavant. ☞ Aucune absence ou annulation ne sera prise en compte, qu'elle soit comprise dans les présences fixes ou en dépannage. Néanmoins, les parents ont la possibilité de moduler les jours fixes à l'aide d'un planning en le déposant au pôle scolaire avant le 25 du mois pour le mois suivant. ☞ Pour tout changement se rapportant à l'inscription, la modification doit être faite avant le 25 du mois pour être prise en compte le 1 ^{er} du mois suivant. ☞ Les goûters ne sont pas inclus dans les tarifs.
	Elémentaire	⇒ Anim Jules Ferry à côté de l'école ⇒ Animation Pasteur à l'école ⇒ Animation Paul Bert à l'école	7h30 à 8h30 et 16h10 à 18h30		
Nouvelles Activités Péri-scolaires : N.A.P.	Maternelle	⇒ Ecoles ⇒ Sites d'animation ⇒ Locaux municipaux (FPA, gymnase...)	Mardi 13h45 - 16h20 Jeudi 13h45 - 16h20 Vendredi 13h45-16h20	Inscription en mairie gratuite et par cycle sans possibilité de choisir les activités.	☞ Les enfants auront l'occasion de découvrir et de s'éveiller à des activités sportives, culturelles, civiques, environnementales... par cycle de 7 semaines. ☞ L'inscription est valable pour un cycle et reconduite tacitement. ☞ Toute absence doit être signalée au pôle scolaire avant 8h30. En cas d'absences injustifiées répétées et après un courrier d'information adressé aux parents, la ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux activités. ☞ Pour désinscrire son enfant des NAP à la fin d'un cycle, il convient de prévenir le pôle scolaire par écrit.
	Elémentaire		Mardi 13h45 - 16h10 Jeudi 13h45 - 16h10 Vendredi 13h45 - 16h10		
Mercredis éducatifs	Maternelle et Elémentaire	⇒ Animation Jules Ferry	Accueil de 13h30 à 14h00 Départ de 17h00 à 18h30	Inscription en mairie avant le mardi midi selon les places disponibles et payable à l'avance	☞ Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'enfant sera accueilli le mercredi, si : > le dossier d'inscription aux activités péri-scolaires est complet et déposé en mairie dans les délais impartis, > l'inscription en Mairie a été faite avant le mardi midi, > l'enfant arrive entre 13h30 et 14h00. Après cette heure, les animateurs sont en droit de refuser l'enfant. ☞ Inscription possible à la restauration pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Malzéville <u>et</u> présents le matin à l'école. ☞ Le report d'un mercredi est possible jusqu'au mardi 12h00 ou en cas de maladie, jusqu'au mercredi, si les parents ont prévenu le Pôle Scolaire avant 8h30 et sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence.
Accueils de Loisirs (sauf les vacances de fin d'année)	Maternelle et Elémentaire	⇒ Animation Jules Ferry ⇒ Pixérécourt (pour l'été)	Accueil de 7h30 à 9h00 Départ de 17h00 à 18h30	Inscription en mairie avant la veille midi selon les places disponibles et payable à l'avance.	☞ Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'enfant sera accueilli le matin si : > le dossier d'inscription aux activités péri-scolaires est complet et déposé en mairie 48 heures avant le 1 ^{er} jour d'inscription, > l'inscription en mairie a été faite avant la veille à midi. > l'enfant arrive entre 7h30 et 9h00. Après cette heure, les animateurs sont en droit de refuser l'enfant. ☞ Inscription à la journée. En cas d'absence pour maladie, la participation financière sera reportée sur une autre activité péri-scolaire, si les parents ont prévenu le Pôle Scolaire de la Mairie avant 8h30 le 1 ^{er} jour d'absence et fourni un certificat médical dans les 8 jours suivant l'absence.